

DELIBERATION CA118-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 04 décembre 2017.

Objet de la délibération Modification du règlement intérieur de l'université : la commission culturelle, la commission vie étudiante et la commission des personnels sont remplacées par la commission vie de l'établissement

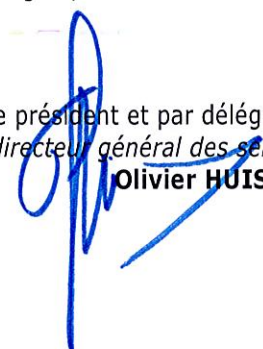
Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification du règlement intérieur portant sur le remplacement de la commission culturelle, de la commission vie étudiante et de la commission des personnels par la Commission Vie de l'Etablissement CVet est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 15 décembre 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **22 décembre 2017** / mise en ligne le : **22 décembre 2017**

6.1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : CREATION DE LA COMMISSION VIE DE L'ÉTABLISSEMENT - VOTE

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver la modification du règlement intérieur : création de la Commission Vie de l'Établissement CVEt en remplacement de la commission culturelle, la commission de la vie étudiante et la commission des personnels.

La commission des statuts a adopté ces modifications à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2017.

Rôle:

La commission vie d'établissement est compétente dans les domaines : culturel, sportif, d'action de bénévolat, d'aide à la vie étudiante, d'animation des campus, d'animation interne ou toute autre initiative collective des étudiants et/ou des personnels. Elle est un lieu d'échange, de réflexion et de mise en cohérence de l'activité culturelle ou de cohésion en projet et mise en place par toutes les parties prenantes de l'université. En matière de Vie étudiante, elle examine les grands projets et étudie leur pertinence au regard de la politique de l'établissement définie par la CFVU. Un bilan annuel sera présenté par le Président de la Commission auprès des instances de l'Université. A ce titre, la commission propose:

- les projets relevant des Initiatives Etudiantes avant la décision du Conseil d'Administration. Elle communique en fin d'année à la CFVU le bilan des projets soutenus et le budget consommé ;
- les projets "Vie de l'établissement" : culturels, d'animation interne, sportifs à destination des étudiants et personnels avec notamment la mise en place du calendrier annuel des manifestations portées par l'établissement.

Composition de la commission :

- Le/la Vice-Président-e Culture, Initiatives et Communication, Président de la Commission,
- Le/La Vice-Président-e de la CFVU,
- Le/La Vice-Président-e Etudiant-e,
- Le/La Vice-Président-e délégué-e à la Cohésion sociale,
- 2 représentant.es élu.es par le Conseil d'Administration parmi ses membres (1 étudiant.e et 1 enseignant.e-chercheur.e),
- 4 représentant.es élu.es par la CFVU parmi ses membres (2 étudiant.es, 1 enseignant.e-chercheur.e, et 1 personnel BIATSS),
- 3 directeurs-rices de composante désigné.e.s par le/la président.e, ou leurs représentants-es,
- 1 directeur-riche de service commun désigné.e par le/la président.e, ou son/sa représentant-e,
- 2 représentants élus de la Commission de la recherche (1 étudiant.e et 1 enseignant.e-chercheur.e),
- 4 personnels désignés par le/la Président.e.

Siègent en qualité d'invité-s :

- Le/La Directeur.riche du Clous ou son/sa représentant.e,
- Le/La Directeur.riche des Etudes et de la Vie Etudiante ou son/sa représentant-e,
- Le/La Directrice (eur) de la Culture et des initiatives ou son/sa représentant.e,



6. Affaires générales et statutaires

- La/Le Directrice(eur) de la Communication ou son/sa représentant-e,
- Les autres directeurs de composante,
- Les autres directeurs de service commun,
- L'administrateur (rice) du site de Cholet ou son/sa représentant(e),
- L'administrateur (rice) du site de Saumur ou son/sa représentant(e),
- Le/La Directeur (rice) de la Prévention et de la sécurité,
- La commission peut organiser des groupes de travail ouverts sur des projets spécifiques notamment sur des sujets relatifs à la :
 1. vie étudiante, groupe de travail (GTE) piloté par Le/ La Vice-Président-e Culture, Initiatives et Communication avec au moins Le/La Vice-Président.e Etudiant.e. Ce groupe de travail examine les projets émergeant au titre des Initiatives étudiantes ainsi que sur les sujets relevant de la vie étudiante et donne un avis. Le résultat de ses travaux est soumis au vote de la Commission Vie d'Établissement.
 2. vie des personnels, groupe de travail (CoPe) piloté par le/la Vice-Président.e délégué.e à la Cohésion sociale. Ce groupe de travail propose, dans ce cadre, des projets et les soumet à la commission Vie d'Établissement.

POUR VOTE

La Commission culturelle, la Commission de la vie étudiante et la Commission des personnels sont remplacées par la Commission Vie d'établissement.

Situation actuelle :	Proposition :
<p>Commission culturelle</p> <p>Rôle :</p> <p>La Commission culturelle est un lieu d'échange et de réflexion sur l'activité culturelle. Elle émet un avis sur la proposition du schéma directeur de la culture. Elle veille au développement des initiatives et des partenariats avec les institutions locales.</p> <p>Elle examine les grands projets culturels, étudie leur pertinence au regard de la politique de l'établissement.</p> <p>Le/La vice-président.e culture, initiatives et communication présente chaque année un bilan d'activités à la Commission de la formation et de la vie universitaire et au Conseil d'administration.</p> <p>Composition :</p> <p>La commission culturelle est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le/la vice-président.e culture, initiatives et communications ; • le/la vice-président.e étudiant.s ou son/sa représentant.e ; • un/une représentant.e ou son/sa suppléant.e par composante élus.es par le conseil de composante ; • 2 représentants.es étudiants.es élus.es par la CFVU parmi les étudiants.es appartenant à l'un des trois conseils pléniers de l'université ; • 1 représentant.e du personnel BIATSS élu.e par le CA ; • 4 représentants.es du milieu culturel désignés.es par le/la président.e sur proposition du/de la vice-président.e culture, initiatives et communication. <p>Siègent en qualité d'invités.es :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le/la directeur.rice de la culture ou son/sa 	<p>Commission Vie d'établissement (CVet)</p> <p>Rôle:</p> <p>La commission vie d'établissement est compétente dans les domaines : culturel, sportif, d'action de bénévolat, d'aide à la vie étudiante, d'animation des campus, d'animation interne ou toute autre initiative collective des étudiants et/ou des personnels. Elle est un lieu d'échange, de réflexion et de mise en cohérence de l'activité culturelle ou de cohésion en projet et mise en place par toutes les parties prenantes de l'université. En matière de Vie étudiante, elle examine les grands projets et étudie leur pertinence au regard de la politique de l'établissement définie par la CFVU. Un bilan annuel sera présenté par le Président de la Commission auprès des instances de l'Université. A ce titre,</p> <p>la commission propose:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets relevant des Initiatives Etudiantes avant la décision du Conseil d'Administration. Elle communique en fin d'année à la CFVU le bilan des projets soutenus et le budget consommé ; • les projets "Vie de l'établissement" : culturels, d'animation interne, sportifs à destination des étudiants et personnels avec notamment la mise en place du calendrier annuel des manifestations portées par l'établissement.

<p>représentant.e ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le/la directeur.rice du SCDA ou son/sa représentant.e; • le/la directeur.rice SUAPS ou son/sa représentant.e; • le/la directeur.rice CROUS ou son/sa représentant.e. 	
<p>Commission de la vie étudiante</p> <p><u>Rôle</u></p> <p>La commission vie étudiante est compétente pour les projets étudiants FSDIE dans les domaines : culturel, sportif, d'action de bénévolat, d'aide à la vie étudiante ou toute autre initiative collective. La commission donne un avis avant la présentation à la Commission de la formation et de la vie universitaire et la décision du Conseil d'administration.</p> <p><u>Composition</u></p> <p>La commission vie étudiante est composée de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le/la vice-président.e culture, initiatives et communication, • le/la vice-président.e formation et vie universitaire, • le/la vice-président.e étudiants, • 3 représentants.es élus.es par le Conseil d'administration parmi ses membres : <ul style="list-style-type: none"> - 1 étudiant.e ; - 2 enseignants.es chercheurs.es, enseignants.es et chercheurs.es ; • 6 représentants.es élus.es par la Commission de la formation et de la vie universitaire parmi ses membres : <ul style="list-style-type: none"> - 3 étudiants.es ; - 2 enseignants.es chercheurs.es, enseignants.es et chercheurs.es ; - 1 personnel BIATSS. <p>Siègent en qualité d'invités.es :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le/la directeur.rice du CLOUS d'Angers ou son/sa représentant.e ; • le/la directeur.rice des Enseignements et de la Vie Étudiante ou son/sa représentant.e ; • le/la directeur.rice de la Culture de l'université ou son/sa représentant.e ; • le/la directeur.rice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) 	<p>Composition de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le/la Vice-Président-e Culture, Initiatives et Communication, Président de la Commission, • Le/La Vice-Président-e de la CFVU, • Le/La Vice-Président-e Etudiant-e, • Le/La Vice-Président-e délégué-e à la Cohésion sociale, • 2 représentant.es élu.es par le Conseil d'Administration parmi ses membres (1 étudiant.e et 1 enseignant.e-chercheur.e), • 4 représentant.es élu.es par la CFVU parmi ses membres (2 étudiant.es, 1 enseignant.e-chercheur.e, et 1 personnel BIATSS), • 3 directeurs-rices de composante désigné.e.s par le/la président.e, ou leurs représentants-es, • 1 directeur-riche de service commun désigné.e par le/la président.e, ou son/sa représentant-e, • 2 représentants élus de la Commission de la recherche (1 étudiant.e et 1 enseignant.e-chercheur.e), • 4 personnels désignés par le/la Président.e. <p>Siègent en qualité d'invité-s :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le/La Directeur.rice du Clous ou son/sa représentant.e, • Le/La Directeur.rice des Etudes et de la Vie Etudiante ou son/sa représentant-e, • Le/La Directrice (eur) de la Culture

<p>ou son/sa représentant.e ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • un/une élu.e de la Mairie d'Angers ou son/sa représentant.e ; • un/une assistant.e social.e. 	<p>et des initiatives ou son/sa représentant.e,</p> <ul style="list-style-type: none"> • La/Le Directrice(eur) de la Communication ou son/sa représentant-e, • Les autres directeurs de composante, • Les autres directeurs de service commun,
<p>Commission des personnels</p> <p>Rôle</p> <p>La commission des personnels de l'université d'Angers a d'une part pour mission d'initier et de promouvoir des projets et des actions à l'intention des personnels enseignants.es chercheurs.es, enseignants.es, chercheurs.es et BIATSS (titulaires, contractuels.les et retraités.es) et, d'autre part, de réfléchir de façon plus globale à l'amélioration des conditions du vivre ensemble au sein de l'université.</p> <p>Cette commission a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la cohésion et développer une culture commune d'établissement par le biais d'actions culturelles et sportives et d'initiatives du personnel - faciliter la communication entre les personnels, sur les actions et initiatives faites par et pour eux et mieux relayer l'information sur les activités extra-professionnelles - favoriser le partage d'expériences - donner un avis sur les propositions et projets de la Direction de la culture et des initiatives en direction des personnels titulaires, contractuels.les et retraités.es. <p>proposer auprès des instances statutaires des améliorations dans le fonctionnement quotidien de l'université</p> <p>Composition</p> <p>Elle est composée de 16 membres, répartis en deux collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 collège de 8 membres élus par et parmi les personnels BIATSS titulaires ou contractuels.les en activité à l'UA ; • 1 collège de 8 membres élus par et parmi les enseignants.es, enseignants.es 	<ul style="list-style-type: none"> • L'administrateur du site de Cholet ou son représentant, • L'administrateur du site de Saumur ou son représentant, • Le/La Directeur (rice) de la Prévention et de la sécurité, • La commission peut organiser des groupes de travail ouverts sur des projets spécifiques notamment sur des sujets relatifs à la : <ol style="list-style-type: none"> 1. vie étudiante, groupe de travail (GTE) piloté par Le/ La Vice-Président-e Culture, Initiatives et Communication avec au moins Le/La Vice-Président.e Etudiant.e. Ce groupe de travail examine les projets émergeant au titre des Initiatives étudiantes ainsi que sur les sujets relevant de la vie étudiante et donne un avis. Le résultat de ses travaux est soumis au vote de la Commission Vie d'ETablissement. 2. vie des personnels, groupe de travail (CoPe) piloté par le/la Vice-Président.e délégué.e à la Cohésion sociale. Ce groupe de travail propose, dans ce cadre, des projets et les soumet à la commission Vie d'ETablissement.

chercheurs.es et chercheurs.es en activité à l'UA.

Les 16 membres sont désignés au scrutin majoritaire plurinominal à un tour. Le mandat des membres est d'une durée de 4 ans. Les candidats.es non élus.es sont désignés.es suppléants.es. Ils/Elles seront appelés.es à siéger dans le cas où un membre élu perdrait la qualité pour laquelle il/elle a été désigné.e ou en cas de démission.

Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de mandats.

Organisation

La commission se réunit au moins trois fois par année universitaire. Elle produit chaque année un plan d'actions remis au/ à la président.e de l'université et présente le bilan de son activité aux personnels. Elle procède à l'élection d'un bureau, dont la composition et les missions sont définies dans le règlement intérieur de la commission.

La commission peut s'organiser en pôles d'activités (ex : initiative des personnels, valorisation des personnels, développement d'une culture commune d'établissement)

Chaque pôle peut mettre en place des groupes de travail sur une thématique de son choix.

Ces groupes de travail, ouverts à l'ensemble des personnels en activité à l'UA ou retraités désireux de s'investir au sein de la CoPe, présentent au bureau leurs propositions.

La commission est animée par un/une président.e, élu.e en son sein au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour une durée de deux ans. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour.